



Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.09.2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

ABSENTS EXCUSES : ALEXANDRE Chantal (procuration à ARZALIER André), CHOPARD Manon, (procuration à BOUCHER Pascal), JOLIVET Alain – (procuration à SOZET Dominique).

Date de la convocation : 21.09.2017

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Monsieur Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie : mairie@saint-jean-de-muzols.fr
Conseil Municipal
toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

28.09.2017

Monsieur le Maire adresse en son nom et celui du Conseil Municipal, ses condoléances à Mme Josette DESZIERES, pour le décès de son belle-mère. Il adresse également ses félicitations à Jean-Paul CLOZEL pour la naissance de sa petite-fille Nina née le 18 septembre 2017.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 4.07.2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 4.07.2017.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- supprimer la délibération «Urbanisme – Convention pour la rédaction d'actes administratifs authentiques» et la remplacer par les délibérations suivantes :
 - . «Urbanisme – recours aux actes authentiques en la forme administrative»,
 - . «Urbanisme – convention pour la rédaction des actes authentiques pris en la forme administrative et acceptation d'un devis»,
 - . «Urbanisme – purge des privilèges et hypothèques»

- ajouter la délibération suivante «Classe de découverte de l'Ecole Privée Sainte-Anne – Subvention de la Commune».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la suppression de la délibération «Urbanisme – Convention pour la rédaction d'actes administratifs authentiques» et son remplacement par les délibérations suivantes :
 - . «Urbanisme – recours aux actes authentiques en la forme administrative»,
 - . «Urbanisme – convention pour la rédaction des actes authentiques pris en la forme administrative et acceptation d'un devis»,
 - . «Urbanisme – purge des privilèges et hypothèques»

- APPROUVE le rajout de la délibération suivante «Classe de découverte de l'Ecole Privée Sainte-Anne – Subvention de la Commune».

IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

OBJET : N° 0055 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Général suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES : | | | | |
| D 2158-428 : Aménagements urbains | 0.00 € | 3 150.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D 2183-182 : Informatisation Mairie | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 5 150.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D 2313-428 : Aménagements urbains | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D 2313-460 : Extension Restaurant Scolaire | 0.00 € | 74 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D 2315-428 : Aménagements urbains | 0.00 € | 3 850.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 3 000.00 € | 77 850.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| RECETTES : | | | | |
| R 1327-455 : Voie Romaine | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 80 000.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 80 000.00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 3 000.00 € | 83 000.00 € | 0.00 € | 80 000.00 € |
| TOTAL GENERAL | 80 000.00 € | | 80 000.00 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget Général.

OBJET : N° 0056 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE AU PROFIT DU SDE07 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERES ET IMMOBILIERES

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du SDE07 ;
- Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 6 mars 2017 ;

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

M. le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

M. le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

M. le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de .../... €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

M. le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

*A la question de Monsieur Dominique SOZET : Quelle économie peut-on espérer?
Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas encore de chiffre annoncé car cela n'a pas encore été expertisé par le SDE07.*

*Ce qui sera mis à disposition du SDE07, c'est le réseau de l'éclairage public dans sa
Conseil Municipal 4 / 13 28.09.2017*

totalité (supports, réseaux aérien, souterrain ou en façade, foyers lumineux, comptages et horloges et radiolites). Il y aura aussi le transfert de l'éclairage des terrains de sport (les 2 terrains de foot, les 2 terrains de tennis et le boulodrome). L'éclairage public avait fait l'objet d'un inventaire de la part de l'entreprise Gojon Siletra en janvier 2014, qui faisait ressortir environ 400 points lumineux. Celui-ci sera joint à notre convention et servira pour chiffrer la valeur qui est transférée au SDE. On ajoutera l'illumination de fin d'année, qui aujourd'hui est réalisée par Gojon Siletra. La commune gardera pour son compte les chantiers en cours s'il y en a. Il faut savoir qu'il y a 240 communes en Ardèche qui ont transféré leur compétence au SDE. Très rapidement, il va falloir géolocaliser l'ensemble de notre réseau Éclairage Public, cette opération sera à la charge du SDE. Il y aura des avantages au niveau des subventions : de 0 à 30 000 € = 60 % et supérieur à 30 000 € = 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07, à compter du 1/01/2018.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

OBJET : N° 0057 TEMPS COLLECTIFS DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

Le pôle Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, dans le cadre de son activité Relais Assistants Maternels, organise sur le territoire relevant de sa compétence des ateliers d'éveil. Ces activités doivent s'effectuer au plus près du public ciblé.

Pour ce faire, il est nécessaire que les personnels d'ARCHE Agglo puissent disposer de salles dans les communes bénéficiaires.

M. le Maire propose donc de mettre à disposition d'ARCHE Agglo une salle de l'Espace Noël Passas. Cette mise à disposition se ferait à titre gratuit et ferait l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, la présente convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N° 0058 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE MAUVES – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Un enfant domicilié à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a poursuivi sa scolarité à MAUVES durant l'année scolaire 2016-2017.

Le rapporteur propose que par convention, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'engage à participer aux frais de scolarité de cet élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention du 13 septembre 2012, pour l'année scolaire 2016-2017.

OBJET : N° 0059 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2016-2017.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivantes :

- 379.26 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 281.47 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2016-2017, 23 élèves domiciliés à LEMPS (6 enfants de maternelle et 17 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2016-2017 à :
 - 379.26 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 281.47 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de LEMPS l'avenant n° 3 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2016-2017 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0060 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOURNON AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2016-2017.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 sont les

suivantes :

- 379.26 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 281.47 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2016-2017, 2 élèves domiciliés à TOURNON/RHONE (2 enfants de l'élémentaire) sont concernés par cette participation aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2016-2017 à :
 - 379.26 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 281.47 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de TOURNON/RHONE l'avenant n° 3 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0061 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2016-2017.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivantes :

- 379.26 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 281.47 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2016-2017, 2 élèves de maternelle domiciliés à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN sont concernés par cette participation aux frais scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2016-2017 à :
 - 379.26 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 281.47 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN l'avenant n° 3 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0062 URBANISME – RECOURS AUX ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle les dispositions :

* de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques aux termes duquel les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

* de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel les Maires, les Présidents des Conseils généraux, les Présidents des établissements public rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des Syndicats mixtes sont habilités, à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux pouvant intéresser la commune, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Il fait part également des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel la commune est représentée par l'un des adjoints dans l'ordre de leur nomination lors de la signature et de l'authentification de ces actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

VU les dispositions des articles l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à recourir à l'acte authentique en la forme administrative pour les acquisitions, ventes et autres constitutions de droits réels ou baux pouvant intéresser la Commune. Conformément aux dispositions ci-dessus, Monsieur CLOZEL Jean-Paul, 1^{er} Adjoint, représentera la Commune lors de la régularisation de ces actes.

OBJET : N° 0063 URBANISME – CONVENTION POUR LA REDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES PRIS EN LA FORME ADMINISTRATIVE ET ACCEPTATION D'UN DEVIS

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle la délibération l'autorisant à recourir à l'acte authentique en la forme administrative pour les acquisitions, ventes et autres constitutions de droits réels ou baux pouvant intéresser la Commune.

Vu la charge administrative importante que représente l'élaboration et la publicité foncière de ces actes, M. le Maire présente le devis de la SAS MURIEL RICHARD ADM

Services administratifs juridiques et fonciers à GLUN (Ardèche), et la convention à régulariser fixant les bases de ses prestations, et assurant la mise en place, le suivi des dossiers de régularisation foncière et la rédaction des actes administratifs nécessaires et leur publication au service de la publicité foncière compétente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la SAS MURIEL RICHARD ADM pour la prise en charge des dossiers de régularisation foncière et la rédaction des actes administratifs nécessaires et leur publication au service de la publicité foncière compétente et le devis présenté.

OBJET : N° 0064 URBANISME – PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle la délibération l'autorisant à recourir à l'acte authentique en la forme administrative pour les acquisitions, ventes et autres constitutions de droits réels ou baux pouvant intéresser la Commune.

Il rappelle que lors notamment de l'acquisition de biens immobiliers, la transaction peut être retardée et gênée par l'existence d'inscriptions hypothécaires sur le bien à acquérir.

Il précise en effet qu'en principe, la Commune doit acquérir un bien libre de toute inscription hypothécaire et que M. le Maire doit même procéder avant le paiement du prix à la purge de ces inscriptions.

Il précise alors qu'il est parfois difficile voire impossible dans le cas d'acquisition moyennant un prix modique, d'exiger du vendeur la mainlevée totale ou partielle des inscriptions car cette opération est onéreuse (la mainlevée doit être faite par acte notarié).

Il est donc important d'alléger les frais pour les vendeurs pour pouvoir mener à bien certaines acquisitions.

C'est pourquoi M. le Maire propose l'application de l'article R2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable pour le compte des communes et de leurs établissements publics, peut être payé au vendeur après la publicité foncière, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

VU les dispositions de l'article R2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à payer au vendeur le prix d'acquisition, après la formalité de publicité foncière sans avoir procédé au préalable à la purge des privilèges et hypothèques inscrits sur le bien immobilier lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

OBJET : N° 0065 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire indique que compte tenu du refus d'un agent d'effectuer ses nouveaux horaires suite à un recalcul de son temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'un Adjoint Technique Territorial.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} octobre de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 23 h 00
- nouvelle durée hebdomadaire : 21 h 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- DECIDE :
 - . d'adopter la proposition de M. le Maire.
 - . de modifier ainsi le tableau des emplois.

OBJET : N° 0066 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE ROMAINE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire indique que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols va réaliser prochainement des travaux d'aménagement de la Voie Romaine dont l'objectif est de créer une circulation piétonne sécurisée, de reprendre les revêtements de chaussée et de gérer les eaux pluviales sur cette voie.

Pour permettre la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève pour la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS à 337 849.83 € HT, la Ville bénéficie d'une aide de l'Etat de 36 221.71 € au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local (DSIL) et d'une aide du Département de l'Ardèche de 28 977.37 € au titre de l'Appel à Projets Ardèche Mobilités 2017 «Aides à l'aménagement des voies douces urbaines – Mobillyco».

Compte tenu d'un reliquat important à financer s'élevant à 272 650.75 € HT, la Commune

de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS entend solliciter le versement d'un fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Conformément à l'article L. 5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- Les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un équipement.
- Le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours est attribué après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné avec indication précise de l'affectation du fonds.

Par délibération du 6.05.2015, le conseil communautaire a accepté l'attribution de fonds de concours envers les Communes à hauteur de 100 000 € chacune.

Aussi, la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS sollicite donc le versement d'un fonds de concours d'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et ce, à hauteur de 80 000.00 € ; ce qui donnera le plan de financement suivant :

| Travaux d'aménagement Voie Romaine | DEPENSES en HT | RECETTES |
|-------------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Travaux | 318 260.95 € | |
| Honoraires M.O. | 14 500.00 € | |
| Honoraires C.S.P.S. | 2 500.00 € | |
| Missions topographie | 2 040.00 € | |
| Insertion annonce | 548.88 € | |
| TOTAL | 337 849.83 € | |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Etat «Dotation de Soutien à l'investissement Public Local (DSIL)» | | 36 221.71 € |
| Département Appel à Projets Ardèche Mobilités 2017 «Aides à l'aménagement des voies douces urbaines – Mobillyco» | | 28 977.37 € |
| Fonds de concours ARCHE Agglo | | 80 000.00 € |
| Financement communal | | 192 650.75 € |
| TOTAL | | 337 849.83 € |
| TOTAL DU PROJET | 337 849.83 € | 337 849.83 € |

Le Maire précise qu'on a gardé 20 000 € de fonds concours pour une éventuelle autre utilisation d'ici la fin du mandat. Monsieur le Maire rajoute que les 100 000 € sont accordés pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 80 000.00 € auprès de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, afin de réaliser des travaux d'aménagement de la Voie Romaine,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

**OBJET : N° 0067 CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE
- SUBVENTION DE LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

L'école privée Sainte-Anne projette d'organiser un séjour en classe de découverte à Meyras, du 4 au 8 juin 2018 pour les élèves de CM1 et CM2 (25 élèves).

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 8 851.00 €.

Le Département subventionne à raison de 14 € par élève et par nuit pour des séjours en Ardèche.

M. le Maire propose que la participation communale ne soit versée que pour les élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Muzols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 11 € par nuitée et par élève, domicilié à Saint-Jean-de-Muzols, participant à la classe de découverte organisée par l'école Sainte-Anne, à Meyras, du 4 au 8 juin 2018, soit un total maximum de 704.00 €.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées et de la liste des élèves.

- Information : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2016 (rapport transmis par mail le 17/07/2017).

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Travaux d'aménagement de la Voie Romaine

Les travaux vont être attribués comme suit :

- lot n°1 réseaux canalisations : Boisset TP de Chanos-Curson.....39 404,30 € H.T.
- lot n°2 chaussée, voirie, trottoirs : EVTP de Bourg-Lès-Valence...267 505,65 € H.T.
- lot n°3 espaces verts : entreprise Valente d'Alixan.....11 351,00 € H.T. avec variante
soit un montant total de**318 260,95 € H.T.**

Les travaux pourraient commencer le 13 novembre 2017 avec une première tranche jusqu'au 20 décembre qui consistera à créer les réseaux humides et une seconde tranche, du 15 janvier 2018 à fin mars 2018 pour les travaux de voirie et ses abords en général. Un plan de circulation et un plan de déviation seront mis en place par les entreprises. La consultation a donné un résultat de 15 % inférieur aux estimations.

Date à retenir :

- Lundi 2 octobre, de 13h30 à 16h30, Espace Noël Passas Salles B et C «Semaine bleue – activités intergénérationnelles» organisée par le CCAS, le Club du Bel Age et les Ecoles Elémentaires Louise Michel et Sainte-Anne
- Mardi 3 octobre de 10h00 à 17h00 Salle Rochegude à Tain : Forum des Séniors «Bien dans sa tête, bien dans son corps» dans le cadre de la semaine bleue
- du 4 au 7 octobre : Opération brioches
- Jeudi 5 octobre à 18h30 : Municipalité
- Jeudi 12 octobre à 18h30 : Commissions Sport-Enseignement et Finances – activité économique
- Mardi 17 octobre à 14h30 : Salle B Espace Noël Passas - Conférence mémoire organisée par EOVI et le CCAS
- Jeudi 19 octobre à 18h30 : Commission Urbanisme – Travaux - Environnement
- Lundi 23 octobre à 18h30 : C.C.A.S.
- Jeudi 26 octobre à 18h30 : Municipalité
- Jeudi 2 novembre à 18h30 : /
- Jeudi 9 novembre à 18h30 : Commission Finances – activité économique
- Jeudi 16 novembre à 18h30 : Réunion liste
- Jeudi 23 novembre à 18h30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

André ARZALIER

